

**Délibération n°16**

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
59

Nombre de votants :  
57  
(M Jean-Philippe PERRET et M  
Philippe GAILLARD ne prennent pas  
part au vote)

Date de convocation :  
18 octobre 2017

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
31 octobre 2017

**Objet :**  
**Opération de construction d'un  
bâtiment d'hébergement pour  
personnes handicapées par  
l'association Le Viaduc : garantie  
d'emprunt**

L'AN deux mille dix-sept, le 24 octobre, le conseil  
communautaire, convoqué le 18 octobre 2017 s'est réuni à  
l'espace culturel à ENNEZAT, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT,  
M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-  
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine  
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M  
André CHANUDET, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA,  
Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS,  
Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme  
Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe  
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme  
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M  
Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine  
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole  
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice  
MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian  
OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine  
PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER,  
M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY,  
Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas  
WEINMEISTER, **titulaires.**  
M Alain DEAT, Mme Florence PLUCHART, Mme Samya RIOTON,  
**suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gabriel BANSON, conseiller communautaire unique  
d'ENTRAIGUES, remplacé par M Alain DEAT, conseiller  
communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de  
CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence  
PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Eugène CHASSAGNE, conseiller communautaire unique des  
MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme Samya RIOTON,  
conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Danielle FAURE-IMBERT
- M Philippe COULON, *a donné pouvoir* à M Gérard DUBOIS
- M Pierre PECOUL, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-  
DUTOUR
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle  
GRENET

*Absents :*

- Mme Françoise LAFOND
- M Jacques LAMY

<> <> <> <><><>

Secrétaire de  
M Philippe CARTAILLER

Accusé de réception en préfecture  
063-260070753-20171024-  
DELIB2017102440-DE

Date de télétransmission : 12/12/2017  
Date de réception préfecture : 12/12/2017

## **Rapport n°16 – Opération de construction d'un bâtiment d'hébergement pour personnes handicapées par l'association Le Viaduc : garantie d'emprunt**

L'association Le Viaduc a sollicité Riom Limagne et Volcans afin que la communauté de communes se porte garante d'un emprunt à hauteur de 50%. Cet emprunt est destiné à financer la construction à Riom d'un bâtiment d'hébergement pour personnes handicapées. 22 résidents seront accueillis dans ce bâtiment situé en face de la gare dans l'ancien quartier des minoteries.

Le bâtiment qui sera aménagé est appelé à remplacer un bâtiment actuellement situé à Ménétrol qui ne répond plus aux normes de sécurité. Le projet vise également à permettre le rapprochement des personnes handicapées du centre-ville et des lieux de socialisation.

Le projet d'un coût de 2 170 000 € HT, sera intégralement financé par deux emprunts souscrits auprès du Crédit Coopératif. Un dossier Prêt Locatif Social (PLS) a été déposé par l'association auprès des services de l'Etat pour instruction.

Montant du prêt	Durée	Taux d'intérêts	
1 230 000 €	30 ans de période d'amortissement assortie d'une période de préfinancement de 24 mois maximum soit une durée totale de 384 mois.	Taux révisable Livret A, +1.11% sur toute la durée	Amortissement Financier
1 119 000 €	30 ans de période d'amortissement assortie d'une période de préfinancement de 24 mois maximum soit une durée totale de 384 mois.	EURIBOR 3 MOIS + 1.5 % sur la phase de mobilisation En amortissement 2,30 %	Echéances Constantes

L'association a également déposé un Plan Pluriannuel d'Investissement auprès du Conseil Départemental, lequel a validé le montage. Le prix de journée et le montant des loyers ont été ajustés pour permettre la réalisation du projet.

Considérant le PLH 3 2017-2022 et notamment la fiche action 9 visant à favoriser le maintien au domicile des personnes âgées, en perte d'autonomie et personnes handicapées,  
Considérant la vocation sociale et d'insertion du projet,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-4, L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans accorde sa garantie à l'association Le Viaduc, sise 32 avenue de l'Europe 63200 Cellule, à hauteur de 50% soit 1 174 500 €, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de 1 230 000 €, et de l'emprunt d'un montant principal de 1 119 000 € que l'association Le Viaduc a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12, bd Pesaro CS 10002 92024 NANTERRE cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours : Garantie d'emprunt pour la construction d'un bâtiment d'hébergement pour personnes handicapées.

Caractéristiques financières :

Montant du prêt	Durée	Taux d'intérêts	
1 230 000 €	30 ans de période d'amortissement assortie d'une période de préfinancement de 24 mois maximum soit une durée totale de 384 mois.	Taux révisable Livret A, +1.11% sur toute la durée	Amortissement Financier
1 119 000 €	30 ans de période d'amortissement assortie d'une période de préfinancement de 24 mois maximum soit une durée totale de 384 mois.	EURIBOR 3 MOIS + 1.5 % sur la phase de mobilisation En amortissement 2,30 %	Echéances Constantes

La garantie de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans est accordée pour la durée totale du concours, soit 384 mois.

### Article 2 :

La garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-201711024  
DELIB2017102440-DE  
Date de création : 12/12/2017  
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté de communes Riom Limagne et Volcans s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif, envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

D'autoriser le Président de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans ou tout autre personne habilitée en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'association Le Viaduc et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 :

De renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité** (M Jean-Philippe PERRET et M Philippe GAILLARD ne prennent pas part au vote) :

- **accepte que la communauté de communes se porte garante des emprunts souscrits par l'association Le Viaduc à hauteur de 50 %,**
- **autorise le Président à signer les conventions de garantie d'emprunts, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à leur mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 01 décembre 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20171024-  
DELIB2017102440-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2017  
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20171024-  
DELIB2017102440-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2017  
Date de réception préfecture : 12/12/2017